



ARRÊTÉ DU MAIRE

36^{ème} Triathlon « Audencia-La Baule » Du 23 au 24 septembre 2023 - Plage

Le Maire de la Commune de LA BAULE-ESCOUBLAC,

VU l'article L 2212-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal en date du 09 juillet 2021 portant police générale de la plage,

VU l'arrêté permanent du Maire du 1er juillet 2023 interdisant l'arrêt et le stationnement, ainsi que le dépôt de charges lourdes sur le trottoir côté plage du boulevard de l'Océan (entre l'avenue de Saumur et l'avenue de Lyon),

VU la demande présentée par l'association « Audencia Compétitions », représentant par délégation l'école Audencia EESC (Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire) - sise 8 route de la Jonelière - 44312 NANTES Cedex 3 - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser la 36^{ème} édition du Triathlon « Audencia-La Baule », sur la plage de La Baule, les 23 et 24 septembre 2023,

VU l'autorisation pour l'occupation du domaine public maritime dans le cadre de la 36^{ème} édition du Triathlon « Audencia-La Baule » émise par la société délégataire Véolia en date du 7 septembre 2023,

VU le code du sport, notamment le titre III du livre III relatif aux manifestations sportives,

VU le règlement type établi par la Fédération Française de Triathlon,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prescrire les mesures de police qui s'imposent afin d'assurer la sécurité du public et des concurrents.

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'association « Audencia Compétitions » est autorisée à organiser, dans le cadre de la 36^{ème} édition du Triathlon « Audencia-La Baule », les épreuves de natation suivantes :

Samedi 23 septembre 2023 :

- **9h30** : triathlon tri-relais Entreprises et Partenaires (500m-20km/4 tours-5km).
- **12h00** : finale 2023 Europe Triathlon JUNIORS (ETU) relais mixte (250m/1lap-5.04km/2laps-1,5km/1lap).
- **14h00** : 1 Triathlon TRI-RELAIS ouvert au grand public : familles, amis, handisports,

Challenge étudiants, aux entreprises non-partenaires (TRGP) (500m-20km/4 tours-5km)

- **16h30** : la course des « Légendes » tri-relais mixed (1H, 1F, 1H, TEAM), (300m/1lap-6.96km/2laps-2km/1lap).
- **17h45** : finale 2023 Europe Triathlon ELITES (ETU) relais mixte (300m/1lap-6.96km/2laps-2km/1lap).

Dimanche 24 septembre 2023 :

- **9h30** : triathlon S ouvert aux amateurs (500m, 20km,5km).
- **12h30** : 4 triathlons jeunes (tri-avenir) ouvert aux enfants de 7 à 14 ans (100m-3,6km-1km Minimes-benjamins/ 50m-2km-400m Poussins-Pupilles).
- **14h30** : triathlon M ouvert aux licenciés clubs FFTRI et aux non-licenciés (dans la limite des places disponibles) ainsi qu'aux équipes Tri-Relais M, départ M + 10' dans la limite de 50 équipes (1500m-40km-10km).

Article 2 - Les organisateurs sont autorisés à effectuer en zodiac le balisage des parcours de natation dans une partie de la zone des 300 mètres réservée aux baigneurs et située face à l'avenue Olivier Guichard, du vendredi 22 septembre 2023 au dimanche 24 septembre 2023 avec l'aide de la vedette S.N.S.M.

Article 3 - La circulation, le stationnement et le mouillage de tout navire ou engin nautique (y compris les engins de plage), la baignade, la plongée sous-marine, la pêche à pied (coquillages, crustacés, crevettes, etc...) et la pêche à ligne au bord de l'eau ou en bateau sont interdits pendant toute la durée de la manifestation, dans la zone balisée face à l'avenue Olivier Guichard.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux concurrents,
- aux navires ou engins désignés par les organisateurs pour l'organisation et la sécurité des épreuves (vedette de la SNSM, zodiacs de la SNSM, jet skis du CFI SNSM Vendée et paddles de la SNSM, de kayaks de mer du club de canoë CKPCA),
- aux navires et engins des administrateurs ou services publics si leur mission l'exige.

Article 4 - Plusieurs zones d'évolution, d'environ 2 000 m², comprenant plusieurs barnums destinés à l'accueil des participants et situés sur la plage - aux droits des avenues Olivier Guichard et de la Banche - sont matérialisées par des barrières mises en place et retirées par les organisateurs, du vendredi 15 septembre 2023 à 07H00 au mardi 26 septembre 2023 à 20H00.

Article 5 - Les accès à la plage via les descentes situées avenue des Hirondelles et quai Rageot de la Touche sont sécurisés par des moyens amovibles, les samedi 23 et dimanche 24 septembre 2023, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 6 - 4 places de stationnement sont réservées pour le stationnement de la remorque de la SNSM, avenue de la Concorde du mardi 19 septembre 2023 à 17H00 jusqu'au dimanche 24 septembre 2023 à 20H00.

Article 7 - Les stationnements de véhicules contrevenant au présent arrêté municipal sont considérés comme gênants ou dangereux, conformément au code de la route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R 417 -11, R 417-12 et R 417-13, et pourront être mis en fourrière.

Article 8 - Une sonorisation modérée est autorisée pendant la manifestation.

Article 9 - Les organisateurs peuvent annuler ou interrompre la manifestation de leur propre initiative.

Article 10 - Les organisateurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour pouvoir alerter les services compétents (CROSSA Etel, SAMU, sapeurs-pompiers, police nationale) en cas de besoin.

Article 11 - Les organisateurs prennent toutes les mesures de sécurité de nature à limiter tout risque d'accident, tant pour les participants que pour le public, et doivent souscrire toutes assurances utiles afin de couvrir leur responsabilité à l'égard des tiers.

Article 12 - Les organisateurs s'engagent à se conformer aux obligations réglementaires relatifs à la lutte contre la covid 19 qui seront en vigueur à la date de l'évènement.

Article 13 - La responsabilité civile de la commune et de leurs représentants est expressément dérogée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences de dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait de la compétition. Les organisateurs supportent ces mêmes risques et sont assurés à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative. Un exemplaire de ce contrat d'assurance doit être impérativement remis à la Mairie, 24 heures au moins avant la manifestation.

Article 14 - La vente ambulante est strictement interdite sur la plage et aux abords immédiats des sites.

Article 15 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 - 44041 Nantes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, ainsi que par télé recours via www.telerecours.fr.

Article 16 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté : Mme la directrice générale des services de la ville - M. le directeur général adjoint technique - Mme la directrice des sports et de la santé - M. le responsable de la police municipale - M. le commissaire de police de La Baule-Escoublac - M. le chef du centre de secours de La Baule-Escoublac - ainsi que les personnes morales intéressées par l'arrêté.

La Baule, le

Pour le Maire,